



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction départementale  
Des Territoires et de la Mer  
de la Vendée*

**ARRETE n°14-DDTM85-1**

**autorisant la Société EIFFAGE Travaux Publics Ouest à proroger la durée d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « la pièce de la Vallée », sur le territoire de la commune de Sainte Hermine**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu la demande de prorogation du délai d'exploitation présentée par la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST en date du 25 septembre 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-DRCTAJE/1-741 en date du 24 décembre 2008

Vu l'arrêté préfectoral n°12-DDTM 85-65 en date du 06/02/12;

Vu l'avis favorable du maire de SAINTE HERMINE rendu le 16/12/13 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST- Ets Secondaire Vendée, dont l'établissement est situé route de la Roche à SAINTE HERMINE, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieu dit « La Pièce de la Vallée » commune de SAINTE HERMINE, pour une période supplémentaire de 5 années à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2.** – Les dispositions et conditions de l'arrêté n°08-DRCTAJE/1-741 et de l'arrêté modificatif n°12-DDTM85-65 restent inchangées.

**Article 3.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de SAINTE HERMINE
- au pétitionnaire.

Une ampliation du présent arrêté sera affichée à la mairie de SAINTE HERMINE. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 4.** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de SAINTE HERMINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 03 JAN. 2014

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ